

Règlement du concours photo 2024

L'association « Chermignac Loisirs et Sports » organise son 4^{ème} concours photo sur le thème
« Quand la nature se déguise »

- ✚ Le concours est ouvert à tous sauf aux professionnels. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.
- ✚ La participation est gratuite.
- ✚ En participant, chacun garantit être l'auteur des photos présentées. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de litige concernant la propriété de la photo.
- ✚ Chaque participant déclare qu'il dispose de l'accord des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Comment participer?

- ✚ Pour s'inscrire, remplir le bulletin de participation joint en annexe du règlement. Il est téléchargeable sur le site www.chermignac.fr.
- ✚ Chaque participant peut déposer 2 photos maximum . Les photos peuvent être en NB ou en couleur. **Les photos seront présentées sans support ni marges, au format 20x30.**
- ✚ Au dos , inscrire votre nom et prénom, le lieu de prise de vue et le titre. Les photos doivent être prises **après le 1^{er} janvier 2022.**
- ✚ Il est interdit de retoucher les photos avec un logiciel.
- ✚ Les photos devront être remises en mairie au plus tard **le 26 avril 2024** avec le bulletin de participation.
- ✚ L'association « Chermignac Loisirs et Sports » ainsi que la mairie se réservent le droit d'exploiter les photos pour un usage non commercial dans le cadre de la promotion de la commune (insertion dans le journal municipal, sur le site internet de la commune...).
- ✚ L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos qui lui seront restituées à l'issue du concours.

Le calendrier

- ✚ Inscription et dépôt des photos en mairie jusqu'au **26 avril 2024.**
- ✚ Exposition des photos à la mairie du 3 mai 2024 au 31 mai 2024

Les gagnant(e)s

- ✚ Deux prix seront attribués : le prix du public et le prix du jury

✚ PRIX DU PUBLIC

Pendant l'exposition, chaque visiteur pourra voter pour sa photo préférée en déposant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet . La photo gagnante sera celle qui aura reçu le plus de suffrages.

Le gagnant recevra **un bon d'achat d'une valeur de 75€** valable chez Déclic 17, cours national, Saintes.

✚ PRIX DU JURY

Un jury composé de membres de l'association « Chermignac Loisirs et Sports » et d'un photographe professionnel invité choisira parmi toutes les photos exposées la « meilleure » photo.

Le gagnant recevra **un bon d'achat d'une valeur de 75€** valable chez Déclic 17, cours national, Saintes.